

ARRETE DU MAIRE N°085

Du 23 avril 2026

Objet : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une réunion et d'un barbecue le 6 mai 2026 par le Comité des Fêtes

Le Maire de Saint-Paul en Cornillon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande présentée en date du 22 avril 2026 par l'association le Comité des Fêtes, représentée par Madame Gerbier Nathalie, sa présidente, sollicitant l'autorisation d'organiser une réunion et un barbecue sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et le bon ordre public ;

CONSIDÉRANT que la manifestation prévue se déroulera à proximité des vestiaires du stade de St Paul le 6 mai 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Autorisation

L'association Le Comité des Fêtes est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la soirée du 6 mai 2026 jusqu'à minuit, à proximité des vestiaires du stade de St Paul, afin d'y organiser une réunion et un barbecue.

ARTICLE 2

Sécurité Incendie

- Le matériel de cuisson devra être en parfait état de fonctionnement et surélevé sur pieds. Tout foyer à même le sol est strictement interdit.
- L'utilisation de produits accélérateurs de type alcool à brûler ou essence est interdite.
- L'association devra maintenir un périmètre de sécurité autour du foyer et s'assurer de la présence immédiate d'un tuyau d'arrosage raccordé au point d'eau des vestiaires ou d'extincteurs adaptés.

ARTICLE 3

Propreté et Remise en état

- L'association est responsable de la collecte de tous les déchets produits (emballages, capsules, mégots).
- Les cendres doivent être totalement éteintes et évacuées par l'organisateur. Il est interdit de les jeter dans les poubelles municipales ou dans les réseaux d'eaux usées.
- Le site devra être rendu dans son état de propreté initial.

ARTICLE 4

Responsabilité

L'association bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou dommage corporel ou matériel qui pourrait résulter de ses installations. Elle doit être couverte par une assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 5

Exécution

Madame le Mairie, les services de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté à l'association Le Comité des Fêtes.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Firminy ;
- Sapeurs-Pompiers de Firminy ;
- Police Municipale
- Monsieur THIAULT, services techniques communaux ;
- Valérie ABRIAL, Conseillère Municipale
- Dominique CELLETTE, Présidente de l'OCAL
- Affichage sur le lieu de la manifestation ;
- Classement au registre des arrêtés ;

A Saint-Paul en Cornillon, le 23 avril 2026

**Le Maire,
Sylvie FAYOLLE**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.